COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_061_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 octobre 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	10
de Votants	11

douze octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Attribution d'un mandat spécial à Sildric ESMIOL pour participation au Salon des maires et des collectivités locales 2026 à Paris et prise en charge des frais afférents

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL
Absents : Océane BÉE
Excusés :
Procuration de : Serge T'KINDT représenté par Aline DUPLOUY, Caroline LE HAY représentée par Sildric ESMIOL, Maeva REYNIER représentée par Guillaume TRUC, Christine HAMOT représentée par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Roger MAYET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Considérant que le Salon des maires et des collectivités locales se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant que cette manifestation nationale constitue un rendez-vous institutionnel et professionnel permettant aux élus locaux de rencontrer les représentants de l'État, les partenaires institutionnels, les associations d'élus, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ;
Considérant la demande de participation présentée par Monsieur Sildric ESMIOL, Maire, faisant état de ses objectifs et motivations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 — Attribution du mandat spécial
D'attribuer un mandat spécial à Monsieur Sildric ESMIOL pour représenter la commune et participer au Salon des maires et des collectivités locales organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
Le mandat spécial couvre les journées de participation ainsi que les temps de trajet strictement nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Article 2 — Prise en charge des frais
D'approuver la prise en charge par la commune des dépenses directement nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial, notamment :

- Les frais de transport aller-retour entre le lieu de départ et Paris, par train, avion ou véhicule, selon le mode de transport retenu et dans le respect des règles applicables ;
- Les frais de transports locaux nécessaires aux déplacements professionnels ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration ;
- Les frais annexes directement liés à la mission, dûment justifiés et légalement remboursables.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026
004-210400479-DE_061_2026-DE
AGEDI

Article 3 — Modalités de remboursement
De préciser que les frais de transport seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, selon les modalités et les barèmes réglementaires applicables.
Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge dans les limites des indemnités et plafonds réglementaires applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
Les autres dépenses légalement remboursables feront l'objet d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires.
Aucun remboursement ne pourra donner lieu à une double prise en charge.

Article 4 — Réservation et paiement des dépenses
D'autoriser la commune à procéder directement à la réservation et au règlement des titres de transport et des prestations d'hébergement nécessaires à la mission, sous réserve du respect des règles de la commande publique et des procédures comptables applicables.

Article 5 — Imputation budgétaire
De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2026, au compte budgétaire approprié.

Article 6 — Exécution
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Article 7 — Compte rendu
Un compte rendu synthétique des principaux échanges et des éléments présentant un intérêt pour les projets communaux pourra être communiqué aux membres du conseil municipal à l'issue du déplacement.

POUR : 11 **ABSTENTION : 1** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance
Roger MAYET

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence -

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026
004-210400479-DE_061_2026-DE
A G E D I